

## Règlement d'utilisation du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables de St Etienne Métropole,

communes de :

- St Etienne, St Chamond, Rive de Gier, Le Chambon Feugerolles, Firminy, St Priest en Jarez, Andrezieux Bouthéon, Villars (uniquement borne rapide rue de l'Artisanat), St Jean Bonnefond

En application du présent règlement et après souscription à l'offre, SEMOB met à disposition des utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voiture, deux roues) un service leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le service propose des bornes accélérées 22kw AC, deux points de charge, et des bornes rapides 50kw DC, deux points de charge.

**Bornes accélérées** : Elles sont composées de 2 points de charge ayant chacun une prise T2 et une prise EF. Ces bornes sont raccordées à un point de livraison 36kva. De ce fait, si deux véhicules ayant la capacité de recevoir chacun 22kw AC se branchent en même temps, la puissance disponible sera divisée en deux, afin de ne pas dépasser la puissance souscrite.

L'attention des Utilisateurs est tout particulièrement attirée sur les temps de charge inégaux entre les différents véhicules en fonction de leur marque et de leur modèle. Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs automobiles sont homologués et adaptés aux bornes.

**Bornes rapides** : Elles sont composées d'un côté avec un câble combo et un câble chadémo pouvant délivrer une puissance jusqu'à 50kw DC. Et d'un côté avec un câble T2 pouvant délivrer une puissance de jusqu'à 43kw AC.

Ces bornes sont raccordées à un point de livraison de 54kva, de ce fait si deux véhicules ayant la capacité de recevoir 50kw DC d'un côté et 22/43kw AC de l'autre se branchent en même temps alors la puissance disponible sera répartie entre les deux.

### Article 1 – DÉFINITIONS :

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

« SEMOB » : Saint-Etienne Electro **MOB**ilité, société propriétaire du réseau de bornes de recharge

« E-Totem » : Société prestataire de SEMOB pour la commercialisation du service de charge.

« Service » : Désigne l'ensemble des prestations proposées par SEMOB dans le cadre du présent règlement.

« VE » : Abréviation pour Véhicule Électrique

« Propriétaire » : Personne physique ou morale, propriétaire du véhicule électrique ou hybride rechargeable ou des deux roues.

« Utilisateur » : L'utilisateur du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule et à condition qu'il soit en à jour de sa souscription et règlements

## Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE :

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement : - SEMOB permet à l'Utilisateur de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par SEMOB et sous réserve de disponibilité de ces dernières. - Pour ce faire, l'Utilisateur est autorisé à stationner, le temps de la recharge, sur les places de stationnement attachées aux bornes et réservées uniquement aux Utilisateurs du service.

La localisation des bornes est disponible sur le site internet dédié au service de recharge <http://saint-etienne-metropole.e-totem.fr/> et sur le site de commercialisation du service [www.e-totem.fr](http://www.e-totem.fr)

L'obtention d'un badge d'accès au réseau est à solliciter auprès de la société e-totem en charge de la commercialisation des services.

## Article 3 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE :

Le service a pour objet la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables et des deux roues électriques (VE). Il existe trois modes d'accès au réseau de bornes de recharge SEMOB

- Accès par badge RFID après demande sur le site [www.e-totem.fr](http://www.e-totem.fr)
- Accès par l'application pour smartphone : lancement d'une recharge à distance via son smartphone (prochainement disponible)
- Paiement par carte bancaire, uniquement sur les bornes de charge rapide
- L'accès par badge d'un autre opérateur de mobilité : Il est possible d'accéder au réseau de bornes de recharge SEMOB avec un badge d'un autre opérateur de mobilité. Cela nécessite que SEMOB ait un accord d'itinérance avec cet opérateur de mobilité et que l'Utilisateur possède un badge de cet opérateur. Dans ce cas, l'Utilisateur traitera en direct avec son opérateur en cas de problème. Une liste actualisée des opérateurs de mobilité avec lesquels SEMOB possède un accord est disponible sur le site internet <http://saint-etienne-metropole.e-totem.fr/>.

## Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

4.1 L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

4.2 Pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sur l'écran (tactile ou non) des bornes.

4.3 Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE. Attention le badge de lancement et le badge d'arrêt de charge doivent être les mêmes.

4.4 L'Utilisateur s'engage à signaler à SEMOB, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

4.5 Les places de stationnement réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3. En conséquence de quoi il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.

4.6 Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places de stationnement réservées à la « recharge ». SEMOB n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

4.7 L'accès au service implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

## Article 5 - OBLIGATIONS de SEMOB :

Le service dispensé SEMOB constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement, le stationnement étant compris. SEMOB s'engage à mettre à disposition des Utilisateurs via un logiciel de supervision toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ou de liste des sites équipés de bornes ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, date d'installation prévisionnelle, prix du service ...).

Malgré le soin apporté au contenu des données, SEMOB décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis. De même, SEMOB décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet. SEMOB ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place de stationnement réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute de SEMOB.

## Article 6 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCE :

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi. En vue de l'application de la présente clause, l'Utilisateur est présumé être le Propriétaire. A cet effet, le Propriétaire est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur). Sur un plan général, en cas de dommage de toute nature causé par l'une des parties à l'autre partie, la partie responsable sera tenue d'indemniser la partie lésée à hauteur du préjudice subi. En conséquence, chaque partie est tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

## Article 7 – OFFRES COMMERCIALISEES PAR E-TOTEM

7.1 Le paiement des recharges réalisées avec le badge e-totem sera effectué grâce à un prélèvement automatique en début de mois pour les consommations du mois précédent.

7.3 Il existe 3 formules proposées

**- Utilisateur ne souhaitant se charger que sur le réseau de SEMOB, sans engagement :**

Le cout d'inscription est de 20€, il comprend la configuration de la carte d'accès et son envoi. Puis les couts de charge sont de 0.5€ les 5min sur les bornes accélérées 22kw AC et 1€ les 5min sur les bornes rapides. Ce tarif prend en compte les temps de cessions et non les temps de charge. Durant toute la période que l'Utilisateur est branché, il sera facturé, que son VE soit encore en charge ou non.

**-Utilisateur souhaitant se charger sur le réseau de SEMOB et sur les autres réseaux avec lesquels SEMOB aura conclu un accord d'interopérabilité, sans engagement :**

Le cout d'inscription est offert. Un abonnement de 20€ par an sera appliqué pour permettre à l'Utilisateur de se recharger sur les réseaux partenaires. Cet abonnement couvrira les frais de refacturation entre réseau (coût de l'interopérabilité). Puis les couts de charge sont de 0.5€ les 5min sur les bornes accélérées 22kw AC et 1€ les 5min sur les bornes rapides. Ce tarif prend en compte les temps de cessions et non les temps de charge. Durant toute la période que l'Utilisateur est branché, il sera facturé, que son VE soit encore en charge ou non.

**-Utilisateur souhaitant se charger sur le réseau de SEMOB et sur les autres réseaux avec lesquels SEMOB aura conclu un accord d'interopérabilité, et souhaitant accéder au tarif de nuit :**

Le cout d'inscription est offert. Un abonnement de 35€ par mois sera prélevé donnant accès à 7h de charge sur les bornes accélérée ou à 3h30 de charge sur les bornes rapide. Cet abonnement permet d'accéder à un tarif de préférentiel de 5€ de l'heure en charge accéléré (au lieu de 6€ sur les offres ci-dessus) et à un tarif de 10€ de l'heure en charge rapide au lieu de 12€. La facturation se faisant toujours par tranche de 5 minutes.

Cet abonnement donne également accès au tarif de nuit. Entre 19h et 8h30, l'Utilisateur paiera un forfait de 3€ puis sera débité uniquement de son temps de charge et non de son temps de cession. Ainsi des Utilisateurs ayant un besoin de stationnement de nuit + de recharge pour avoir une solution combinant leurs deux besoins. La même offre est proposée aux entreprises, avec un même abonnement sur plusieurs cartes RFID. Si l'Utilisateur dépasse ses 35€ par mois, il sera facturé au même tarif préférentiel, le surplus de consommation sera facturé le mois suivant.

Cet abonnement donne également accès aux autres réseaux de charge.

Tous les prélèvements ont lieu de 5 du mois pour le mois précédent.

Les offres sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Coût fixe	Abonnement	Tarif charge bornes 22kw	Tarif charge bornes 50kw	Interopérabilité sortante	Tarifification spéciale charge de nuit
Offre 1	20 €	non	0,5€ les 5min, équivalent 6€ l'heure, stationnement inclus	1€ les 5min, équivalent 12€ l'heure, stationnement inclus	non	non
Offre 2	non	20€ par an	0,5€ les 5min, équivalent 6€ l'heure, stationnement inclus	1€ les 5min, équivalent 12€ l'heure, stationnement inclus	oui	non
Offre Premium	non	35€ par mois, par prélèvement	forfait de 35€ par mois donnant accès à 7h de charge, soit 5€ de l'heure en charge accélérée ou...	...3h30 de charge rapide, soit 10€ l'heure. Au-delà du forfait l'utilisateur reste sur cette grille tarifaire préférentielle	oui	oui avec forfait minimum de 3€ puis facturation en fonction du temps de charge réel, une fois que le VE est chargé nous ne comptons pas les heures de stationnement entre 19h et 8h30.

## Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

SEMOB prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- Peuvent être utilisées par SEMOB à des fins d'information sur le service.

- Peuvent être transmises par SEMOB au prestataire chargé de la supervision technique des bornes de recharge et qui en assurera alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée.

Conformément à la loi sus visée, l'Utilisateur peut exercer son droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition, auprès de SEMOB.

Toute demande à cette fin doit être adressée par écrit à SEMOB. A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse. Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par SEMOB durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

## Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT :

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du service. SEMOB se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site internet du service : <http://saint-etienne-metropole.e-totem.fr/>

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site internet <http://saint-etienne-metropole.e-totem.fr/> pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

## Article 10 - RÉSILIATION DE PLEIN DROIT :

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service. SEMOB pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au service de recharge dans les conditions suivantes :

- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement, notamment en cas de non-paiement
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge.

## Article 11 - LOI APPLICABLE, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE :

La loi applicable est la loi française. Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes. Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de St Etienne. SEMOB fait élection de domicile en son siège administratif. Le Propriétaire fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

## Article 12 – CONTACT :

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à SEMOB dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à : SEMOB – E-Totem 15 rue Camille de Rochetaillée 42000 St Etienne

Par courriel adressé à : [contact@e-totem.fr](mailto:contact@e-totem.fr)

Par téléphone au numéro : 09 72 60 11 83